

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 478

présenté par
M. Carrez

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« perçus sur l'année inférieurs »,

les mots :

« dont le montant annuel est inférieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.